

|              |
|--------------|
|              |
| DEPARTEMENT  |
| LOIRE        |
| CANTON       |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE      |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2022\_0049****MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
VENTILATION, CLIMATISATION POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER  
MARCHÉ N°22S0700**

Le maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu les avis de marché lancés en procédure formalisée concernant l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation pour la ville de Rive-de-Gier transmis le 15/04/2022 sur le profil acheteur mairie (AWS), sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, un seul prestataire a remis une offre conforme avant la date limite de remise des offres, à savoir le 31 mai 2022 – 12 heures,
- Considérant que suite à la décision de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 01 juillet 2022 à 14 heures, d'attribuer le marché cité en objet à la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST.

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement du marché. Il s'agit d'un marché ordinaire lancé en procédure formalisée ouverte, pour un montant estimatif annuel de 79 305,50 € HT et 95 166,60 € TTC, soit 317 222 € HT et 380 666,40 € TTC sur 4 ans.

Le marché est passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de démarrage effectif des prestations, renouvelable une fois pour une durée d'un an soit 4 ans au maximum.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus au budget principal de la ville.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier, le 11 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220711-DEC\_2022\_0049-AR

**Le Maire,**

**Vincent BONY**